

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DAC 766** Subventions sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de solliciter auprès de l'Etat des subventions pour des projets dans les bibliothèques ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès de l'Etat trois subventions dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Article 2 : Les trois subventions sollicitées concernent :

- les dépenses d'achats des collections de la médiathèque Françoise Sagan (141 622 euros HT), de la bibliothèque de la Canopée (44 678 euros HT) et de la bibliothèque Assia Djébar (43 878 euros HT). L'ensemble de ces dépenses prévisionnelles 2019 s'élève à 230 178 euros HT.

- les dépenses liées au développement de l'offre numérique, soit 94 786 euros HT.

- les dépenses de personnel, nettoyage et gardiennage induites par l'ouverture dominicale des bibliothèques de la Canopée (1er), Hélène Berr (12e) et Edmond Rostand (17e), soit 778 281 euros HT.

Article 3 : Les recettes escomptées seront constatées sur les exercices 2019 et ultérieurs des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**